

## Adhésion de la Ville au District du Grand Besançon

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** La réflexion engagée par les élus de l'agglomération dans le cadre du Conseil des Communes du Grand Besançon a fait ressortir, pour un certain nombre d'entre eux, la nécessité de constituer une structure de coopération intercommunale au niveau de l'agglomération.

La consultation des Conseils Municipaux, en septembre et en octobre 1992, a fait apparaître une orientation favorable à la création d'un District du Grand Besançon. Le Conseil Municipal de Besançon s'est lui-même prononcé favorablement sur l'adhésion de principe à un district le 28 septembre 1992.

La création de cette structure d'agglomération représente une étape importante pour le développement de Besançon et des communes environnantes. Par la capacité d'investissement qu'il apportera, le district permettra de mieux affirmer la position de capitale régionale et de mieux en assumer les fonctions.

Les maires des 48 communes intéressées par cette opération se sont réunis à deux reprises pour définir de manière précise le projet de district, les compétences qu'il devra exercer et le mode de représentation des communes.

La création du district répond à plusieurs objectifs :

- décider ensemble des actions qui concourent au développement de l'agglomération et constituer une force de propositions auprès de l'État et des autres collectivités locales,

- mettre en commun les ressources des communes de l'agglomération pour financer des actions nouvelles, propres à participer au développement du Grand Besançon,

- mieux répartir certaines charges existantes et assumées actuellement de manière très inégale entre les communes,

- mobiliser plus de crédits publics, avec la Dotation Globale de Fonctionnement perçues par les groupements à fiscalité propre mais aussi avec les procédures bénéficiant de la prime à l'intercommunalité, telles que le PLH, le contrat de ville.

### I - Objet du district

Conformément aux souhaits exprimés par la majorité des maires des communes concernées, le district a pour mission d'exercer aux lieux et places des communes, les compétences suivantes :

- **la gestion du service de secours et de lutte contre l'incendie** : cette compétence, actuellement obligatoirement assurée par les districts, devrait être transférée au 1<sup>er</sup> janvier 1995 au Département,

- **le logement** : cette compétence comprend :

- \* l'élaboration et le suivi d'un programme local de l'habitat et d'un observatoire du logement,

- \* l'aide au financement d'opérations décidées par les communes et à la constitution de réserves foncières pour le compte des communes,

- **l'élimination des déchets** : cette compétence comprend :

- \* la conduite d'études relatives à l'élimination des déchets,
- \* la réalisation de déchetteries,

- **le développement économique et touristique de l'agglomération** comporte :

- \* la promotion des activités économiques et touristiques de l'agglomération,
- \* l'aide au montage d'opérations et à la réalisation d'acquisitions foncières à la demande des communes, suivant un règlement qui sera défini par le Conseil de District,
- \* les études pour le développement des pôles géographiques,

- **les voies de communications structurantes de l'agglomération** : cette compétence recouvre :

- \* les études,
- \* la négociation et la contractualisation avec les partenaires,
- \* la participation au financement des infrastructures de communication,

- **la prise en charge des participations communales aux dépenses de fonctionnement et d'investissement des collèges telles qu'elles sont visées par l'article L 221.4 du Code des Communes.**

## **II - Mode de représentation des communes au sein du Conseil de District**

Chaque commune disposera d'un délégué. Les communes dont la population est supérieure à 1 000 habitants bénéficieront d'un second délégué.

Les délégués des communes autres que Besançon constitueront 60 % du nombre total de délégués au Conseil de District.

La Ville de Besançon disposera de 40 % du nombre total des sièges du Conseil de District.

Les Conseils Municipaux désigneront un délégué suppléant pour chaque délégué titulaire. La Ville de Besançon en nommera 15. Le nombre de représentants de la Ville sera donc fonction du nombre des communes qui auront adhéré au district. La désignation par le Conseil Municipal des délégués de la Ville interviendra par conséquent lorsque le district sera officiellement créé.

## **III - Incidence du district sur la fiscalité locale**

Le principe suivant lequel l'adhésion de la Ville au district ne doit pas amener à une augmentation de la pression fiscale supportée par les contribuables bisontins (fiscalités communale et districale confondues) doit être affirmé.

L'examen de la simulation du budget de l'année n du district jointe en annexe permet de distinguer deux types de charges :

\* **les charges existantes**, correspondant à des compétences actuellement exercées par les communes. Il s'agit notamment des dépenses relatives aux compétences incendie et prise en charge

des dépenses pour les collèges, dont le transfert au district impliquerait une réduction de l'ordre de 36 MF des dépenses de la Ville.

Une négociation est en cours sur ce point avec les communes.

Il est à noter que le simple transfert de ces compétences permettra au district de percevoir une DGF significative et de financer une grande part des actions nouvelles.

\* **les charges nouvelles**, relatives aux compétences logement, promotion économique, études sur l'élimination des déchets, sont fixées à un niveau peu élevé et évolueront au rythme que le Conseil Districal définira.

La participation des communes membres à la réalisation des infrastructures routières de l'agglomération sera prise en charge par le district.

A noter enfin que le district percevra une DGF calculée en fonction du montant de la fiscalité qu'il mettra en recouvrement, donc en rapport avec l'importance des participations financières qu'il assurera, alors que la Ville n'obtient depuis des années et, quelle que soit l'évolution de sa fiscalité, qu'une DGF indexée sur la dotation de progression minimale garantie.

**M. LE MAIRE** : Vous avez entre les mains tous les éléments pour décider, comme je le propose, l'adhésion de la Ville au District du Grand Besançon. Bien entendu, nous allons en discuter très largement car c'est une décision politique importante à prendre ce soir et je demanderai à Paulette GUINCHARD-KUNSTLER qui était, avec les services dont je parlais tout à l'heure, l'une des chevilles ouvrières de la constitution de ce district puisque le duo des co-présidents du CCGB JOUBERT/SCHWINT était en réalité très souvent un duo JOUBERT/GUINCHARD-KUNSTLER, de répondre à vos questions.

**M. TOURRAIN** : Monsieur le Maire, on n'aura pas grand chose à ajouter à ce que vous venez de dire et à ce que contient le rapport. Depuis longtemps nous avons manifesté notre adhésion à ce Grand Besançon et nous nous réjouissons de le voir enfin aboutir grâce aux efforts réalisés par les services, par vous-même, par votre co-président et par Mme GUINCHARD-KUNSTLER.

Je souhaiterais avoir une précision que je ne vous demande pas de m'apporter dans l'instant, sur la représentation du Conseil Municipal ; puisque vous aurez 40 % du nombre total des sièges du Conseil du District, il serait bon que vous nous fassiez connaître quelle part vous réserverez à vos minorités, à notre groupe et je n'ai pas à parler pour le groupe des Verts mais je pense qu'eux-mêmes seront intéressés à figurer dans les personnes qui auront à discuter le détail de la mise en place du Grand Besançon.

Je voulais savoir si le terme Grand Besançon va demeurer. En effet, j'ai regardé dans la liste des districts existant en France, il y en a 120, et je n'ai pas vu qu'il y ait le Grand Alès ou le Grand Montauban ; il y a le Grand Quevilly mais ce n'est pas à ce niveau-là que ça se situe. Cela fait prétentieux ; je crois qu'il faudrait peut-être avoir un peu plus de modestie, trouver un autre terme pour le définir, je veux bien être grand mais il ne faut pas trop le montrer.

**M. LE MAIRE** : Je réponds aux deux questions très précises et intéressées de votre part. D'abord concernant la deuxième, l'appellation Grand Besançon n'est pas une initiative de la Ville, mais une initiative prise par les Maires appelés à choisir le nom du district. On peut le nommer «District de Besançon», mais ce sera décidé de façon définitive lorsqu'il sera constitué. C'est une initiative venant de la périphérie et non de la Ville. On soumette votre projet lors de la constitution du district.

En réponse à la première question plus intéressée encore, j'ai toujours affirmé dans toutes les réunions, et nous avons tenu des réunions pour toutes les communes, que la représentation de la Ville serait de 40 % seulement et que cette représentation serait déterminée en application pure et simple de la proportionnelle avec laquelle je suis toujours en accord ; c'est le meilleur type de représentation qui puisse exister. Donc nous appliquerons stricto sensu la proportionnelle pour notre représentation au sein du conseil districal.

**M. JACQUEMIN** : Monsieur le Maire, je voulais ici me réjouir de l'état d'avancement de ce dossier et féliciter tous ceux qui s'en sont occupé, Mme GUINCHARD-KUNSTLER dans ce Conseil et M. JOUBERT, ainsi que de très nombreux Maires de la périphérie qui ont joué le jeu. Je crois qu'effectivement, pour gagner la partie du développement et de l'horizon 2000, nous ne pouvons pas faire autrement que de concevoir Besançon comme une grande agglomération face aux grandes conurbations européennes, voire françaises ; il faut donc que nous nous placions bien sur ce chemin-là et je m'en réjouis. Je souhaite que cela puisse aller le plus rapidement possible, mais je sais aussi que toutes les appréhensions et toutes les craintes ne sont pas levées. Il reste donc devant nous encore bien du travail pour une meilleure persuasion des communes périphériques car le sort de l'agglomération est commun à toutes les communes. Voilà ce que je voulais clairement affirmer ici.

J'aurais souhaité Monsieur le Maire que vous nous disiez, parmi les communes qui ont pris des positions de principe, celles qui ont réellement confirmé leur adhésion à ce projet d'agglomération. Je souhaite également connaître, en matière d'infrastructure de communication, quel est le champ de compétences : est-ce que ce sont uniquement les voies nationales traversant l'agglomération et entrant par voie de conséquence dans le cadre du contrat de plan État-Région, ou est-ce qu'il s'agit d'autres voies de communication ? Je rappellerai ici que naturellement à mon sens il ne pourrait pas s'agir essentiellement et uniquement de la RN 57 dans sa traversée de Besançon. Il faudra voir l'ensemble de l'agglomération et je réaffirme ici mon attachement à une politique de modernisation des infrastructures routières équilibrée dans l'ensemble de l'agglomération, vous voyez éventuellement à quel dossier on peut faire allusion.

Ma dernière question sera : quel est l'allègement prévisionnel sur la fiscalité bisontine qui suivra la constitution du district ? C'est une question un peu délicate, je ne demande pas qu'on y réponde immédiatement mais il serait tout de même intéressant que dans les simulations nous puissions avoir ce chiffre. Voilà les quelques réflexions, Monsieur le Maire, que je voulais faire à l'occasion de ce dossier.

**M. LE MAIRE** : Merci Monsieur le Député. Un tout petit mot de réponse à ce que vous venez d'indiquer. Il est très difficile de dire quelle sera l'incidence de la fiscalité districale sur la fiscalité locale mais avec les 48 communes au départ, nous avons fixé un objectif pour le premier budget de l'année 1994, qui était de 1,3, 1,4 point de fiscalité districale. Mais tout dépendra du nombre de communes adhérentes.

Il serait aussi intéressant que les communes qui sont concernées par des structures de communication importantes puissent aussi aller en direction du district, vous voyez de qui je veux parler, parce que c'est le conseil districal qui va décider des structures d'agglomération que le district prendra en charge. Or s'il n'y a que peu de représentants du côté de l'Est, il sera difficile de faire admettre que les communes du district participent financièrement à des équipements bénéficiant directement à des communes non adhérentes. Donc il faut convaincre aussi dans certains secteurs qu'il est indispensable d'avoir un district qui soit cohérent si on veut vraiment réaliser ces grosses structures de communication qui ne sont pas nécessairement des nationales, etc. mais enfin qui sont structurantes pour l'agglomération. Si nous étions 10 et la Ville de Besançon à faire un district, j'ai l'impression qu'il n'y aurait peut-être pas quantité de choses à faire ; aussi plus on sera et plus ce sera intéressant de prendre en charge un certain nombre des structures dont on parlait.

**M. JACQUEMIN :** Pour clore cette question, le district a toute son utilité précisément pour faire des péréquations géographiques. Il se trouve que le contournement de Besançon passe à l'Ouest, il aurait pu passer à l'Est si la géographie physique de la Ville avait été différente, mais il n'en demeure pas moins vrai qu'il y a des activités économiques, qu'il y a des habitants à l'Est comme à l'Ouest. Alors il y a peut-être de l'huile, Monsieur le Maire, à mettre quelque peu dans les rouages à certains moments pour que certains ne se sentent pas un peu à l'écart des axes de développement parce que c'est peut-être cela qui se passe, le contournement fait qu'il y a certains qui sont dans le bon sens, au bon endroit puis il y en a d'autres qui n'y sont pas.

**M. LE MAIRE :** C'est sûr. Mais enfin il y a la RN 57, il y a la RN 83, la sortie autoroutière de Marchaux...

**M. JACQUEMIN :** Alors donc je demande à ce qu'on ait tout de même une vue assez large sur cette affaire.

**M. TOURRAIN :** Je voudrais revenir sur un point qui est celui du financement. Dans les 51 142 210 F de financement total, il y a 34 466 750 F pour les sapeurs-pompiers. Une loi a prévu que les sapeurs-pompiers seraient automatiquement gérés par le Département, et la mise en application de cette loi a été différée au 1<sup>er</sup> janvier 1995. Actuellement un nombre important de départements voient leurs centres de secours départementalisés, c'est-à-dire que les frais sont pris en charge par le Département. Aussi, je pense qu'il serait peut-être souhaitable que nos collègues conseillers généraux, unanimes, puissent demander à l'assemblée départementale de devancer le projet dont la réalisation au 1<sup>er</sup> janvier 1995 n'est pas certaine. Je connais l'attachement de certains conseillers généraux pour les sapeurs-pompiers, que ce soit ceux de Besançon ou ceux du Haut-Doubs et je présume qu'ils obtiendront facilement de l'assemblée cette prise en charge qui viendrait alléger d'une façon très notable la charge du district. C'est donc la proposition que je ferai par une lettre circonstanciée à nos collègues qui sont conseillers généraux.

**M. LE MAIRE :** On vous remercie, je crois que les conseillers généraux présents ont pris note.

**M. ALAUZET :** C'était juste pour aller au-delà de la question de M. TOURRAIN sur la représentativité des élus bisontins. Évidemment nous sommes comme lui favorables à la représentation proportionnelle dans cette assemblée. Ma question est un petit peu subordonnée au nombre total d'élus bisontins qui participeront à ce conseil dans la mesure où nous pourrions n'obtenir que 0,73 place, est-ce que vous arrondiriez au-dessus ou en-dessous pour que les élus écologistes puissent participer à cette organisation ?

**M. LE MAIRE :** On verra dans quel sens on peut vous être favorable. De toute façon cela dépendra surtout du nombre de communes qui adhéreront, plus il y aura de communes, plus la représentation du Conseil Municipal de Besançon sera importante, alors travaillez avec nous et comme nous pour convaincre le maximum de communes.

**M. NACHIN :** Je souscris entièrement à ce que vient de dire mon collègue Éric ALAUZET d'autant plus que j'ai représenté la commune de Besançon au sein du Conseil des Communes du Grand Besançon et que j'étais donc représentant à l'assemblée générale. Je faisais partie d'un certain nombre de commissions dont celle de communication et diverses autres commissions. Donc je souscris entièrement à la proposition qu'il vient de faire.

**M. LE MAIRE :** Mais comme vous êtes un cas très particulier mon cher collègue, il faudra que nous soyons très nombreux pour que vous puissiez y avoir accès, vous aurez peut-être 0,015 au départ si on n'est pas très nombreux. Je ne peux guère arrondir quand même trop loin.

**M. PINARD :** Dans cette affaire de district, on est au pied du mur et il faut franchir le pas décisif. Lorsque les documents ont été diffusés, on s'est rendu compte que sur un besoin de financement global de 51 142 000 F il y avait plus de 34 000 000 F, c'est-à-dire plus des deux tiers, cela fait 67,4 % pour le service de secours et d'incendie et il y a des personnes qui se sont montrées réticentes. Et ces réticences sont un peu alimentées par le fait que pourrait intervenir une départementalisation, mais il faut être extrêmement prudent parce que la loi a déjà été reportée à plusieurs reprises. Bien sûr certains départements l'ont devancée, c'est le cas de nos voisins de la Haute-Saône. Puisque nous ne sommes pas obligés d'attendre la loi pour le faire, si cette départementalisation était établie, je m'en réjouirais le premier car cela va faire 20 ans cette année que le problème est soulevé. Par contre ce qui est infiniment plus probable c'est que le fait que les communes absolument dépourvues de toute structure de services de secours et d'incendie et qui n'appartiendront pas au district risquent de se trouver devant la nécessité de payer une cotisation qui, elle, doit obligatoirement être mandatée, même s'ils sont contre, au Service Départemental d'Incendie et de Secours. Aujourd'hui, cette cotisation qu'on appelle dans le Doubs la capitation parce qu'elle est uniquement prélevée par tête d'habitant, est d'un montant de 32,57 F pour celles des communes qui n'ont rien, qui n'attendent que les secours c'est le cas de le dire, du centre principal en l'occurrence Besançon. Demain, parce que c'est presque partout le cas en France, cette cotisation intégrera des bases de taxe professionnelle puisque le service rendu comporte une prévention qui est d'autant plus coûteuse que les établissements sont compliqués, qu'il y a des problèmes de sécurité liés à l'usage de matériaux, etc.

Et puis il y a un point que le public comprend très mal, qui interpelle encore un certain nombre d'élus qui trouvent que c'est coûteux car ils se rendent compte qu'il n'y a pas simplement la facturation éventuelle des interventions mais que, pour pouvoir intervenir, il faut avoir de la réserve, des astreintes qui sont extrêmement coûteuses. Je crois que c'est une mauvaise présentation du problème que de dire qu'il suffit de tant d'heures d'intervention sur tel sinistre. En réalité, il faut qu'on compte en même temps les heures d'astreinte du personnel en réserve susceptible d'être appelé au cas où il y aurait concomitance entre deux sinistres comme cela s'est déjà vu. Les communes qui appartiennent à un district, par contre, paient une contribution très faible qui est de l'ordre de 70 centimes. Je demande à chacun d'entre vous, lorsqu'il rencontre, et cela arrive souvent, un représentant d'une commune qui hésite devant le pas à franchir, de lui préciser que dans le cadre du district, si effectivement il peut y avoir une prise en charge communale, il y aura toutefois une baisse substantielle de leur cotisation actuelle et qu'au cas où il n'y aurait pas adhésion, ce n'est pas du tout du chantage, la simple logique voudra que ce type de cotisation augmente. Personne en effet ne peut raisonnablement accepter le maintien des errements actuels en vertu desquels le coût par habitant pour la dernière année connue, 1992, c'est 213,93 F alors que parfois il suffit de traverser la rue, ce n'est pas fréquent dans l'agglomération bisontine mais ça arrive quand même, pour se trouver dans une commune qui n'a pas de structures et qui est au tarif maximal de la capitation, soit 32,57 F. Le rapport est de 1 à 6,56 par tête d'habitant, nous payons 6,56 fois plus que ces gens.

Certes, l'exemple choisi est limite puisqu'il faut tenir compte aussi de la qualité du service rendu qui s'exprime notamment dans le délai qui s'écoule entre l'arrivée de l'appel à la caserne et le moment où commence l'intervention, délai qui est pour partie fonction de la distance. Là il faut plus parler en isochrones comme disent les géographes-technocrates qu'en kilomètres. Il va de soi que l'annonce d'une modulation de la taxe levée par le Conseil Général pourrait être incitatrice à l'entrée dans le district, tout comme pourrait l'être une revalorisation de la subvention versée par le Département aux communes centre de secours afin d'atténuer leurs charges, car il y a quand même conscience de cette extraordinaire disparité qui ne concerne pas uniquement Besançon, mais aussi Baume-les-Dames, Pontarlier, et un certain nombre d'autres localités. La revalorisation de subvention sensée apporter compensation, ne serait que justice puisqu'à ce titre, ce qu'on pourrait appeler la péréquation départementale, nous avons reçu 528 000 F en 1992, soit 7 % de plus qu'en 1983, alors que l'inflation depuis cette date c'est 41 %. Et si la subvention du Conseil Général avait été

maintenue en francs constants, nous aurions touché 180 000 F de plus ; les petits ruisseaux font les grandes rivières même quand les pompiers puisent dedans. Donc, le premier déclic qu'on pourrait attendre en amont des conséquences de la lettre que M. TOURRAIN enverra au Président du Conseil Général, ce dont je me réjouis, le maximum des minima, ce serait qu'il y ait cette réactualisation car nous y avons perdu. De toute façon, le Département qui mène à juste titre une politique très incitatrice à l'intercommunalité en milieu rural, a tout à gagner logiquement à ce que le Grand Besançon constitue un pôle fort. L'annonce d'une politique dynamique en matière de service de secours et d'incendie peut largement contribuer à faire reculer les préventions à l'égard du district et je suis persuadé que l'ensemble des élus de Besançon tiendront à travailler dans ce sens. S'il pouvait y avoir un signal donné à l'occasion de la session d'orientations budgétaires, cela pourrait peut-être débloquer ceux qui légitimement peuvent s'inquiéter. Mais il y aura à intervenir sur ce point étant entendu qu'il ne s'agit pas de charger la barque du Département ; il est toujours très facile de se tourner vers l'autre collectivité, mais il s'agit pour le Département de procéder à une péréquation de ressources qu'il prélèvera de lui-même et je crois qu'à l'heure actuelle, personne n'est par exemple contre le principe de substituer à cette capitation qui a l'avantage d'être simple mais qui est tout à fait arbitraire, une forme de contribution qui intègre des bases de taxe professionnelle. Ce n'est pas simplement pour dire que l'on va taxer ceux qui ont des bases de taxe professionnelle, mais c'est parce que l'existence de ces bases induit des contraintes spécifiques qui sont très mal chiffrées et peu perçues. Les gens voient le côté spectaculaire de telle ou telle intervention mais ils n'ont pas conscience du travail qu'implique en amont la réalisation des plans d'intervention concernant telle grande surface commerciale, tel entrepôt, telle entreprise qui sont génératrices de base de taxe professionnelle. Donc je me réjouis de voir qu'il y a une unanimité qui se dégage dans ce sens-là pour faire avancer les choses.

**M. LE MAIRE :** Je rappelle simplement que cette dépense incendie est une dépense obligatoire des districts et que s'il s'agit de 34 MF, c'est parce que c'est ce que cela coûte effectivement pour l'instant à la Ville et la prise en charge par l'ensemble de l'agglomération d'une dépense comme celle-là est quand même intéressante. De plus, en prenant en charge les secours d'incendie, on a droit à une DGF relativement importante.

Vous savez qu'il y a à l'heure actuelle des discussions sur ce point. Notre collègue, Mme GUINCHARD-KUNSTLER nous en parlera plus tard.

**M. PINARD :** Je crois qu'il faut être très concret dans les explications qu'on a données. Il faut bien indiquer une chose, c'est le fait que si une intervention nécessite le recours à 15 pompiers, il faut bien qu'on en paie 15 autres qui sont présents à la caserne pour le cas où une autre intervention est demandée.

On a sur une année environ 7 035 interventions. Je sais bien qu'il y en a qui ne nécessite pas une réponse immédiate, nids de guêpes, etc. mais il y a parfois le sentiment qu'on est très exigeant, que c'est parce qu'on serait, à la limite, laxiste que les chiffres seraient aussi élevés. Or, tous les grands centres ont une dépense par habitant qui est la même compte tenu de ce que la loi exige, des ratios qui fixent le nombre de sapeurs-pompiers professionnels par exemple... Mais il se dit parfois que le service serait particulièrement coûteux à Besançon, ce qui est faux.

**M. LE MAIRE :** Merci à Joseph PINARD qui est un orfèvre en matière de sapeurs-pompiers. Il y a environ une vingtaine d'interventions par jour en moyenne dont 25 % extra-muros.

**Mme GUINCHARD-KUNSTLER :** Joseph PINARD a raison quand il dit que cela mérite beaucoup d'explications. C'est vrai qu'un certain nombre d'élus des communes périphériques ne connaissaient pas forcément à fond le dossier des pompiers et c'est pour cette raison que l'on a fait une séance de travail en particulier pour ceux qui se posaient des questions, uniquement consacrée à

l'explication sur le coût, à laquelle le Colonel KOLTCHINE a participé. C'est vrai qu'il faudra continuer car la Ville demande depuis très longtemps déjà de pouvoir régler ce problème avec le Département.

**M. LE MAIRE** : Cela fait 20 ans que tu le demandes Joseph ?

**M. PINARD** : Oh oui !

**Mme GUINCHARD-KUNSTLER** : Je peux vous assurer que les maires, les élus des communes périphériques seront encore beaucoup plus exigeants que nous pour une raison très simple vis-à-vis du Département, c'est qu'ils ont réellement l'impression de participer équitablement à quelque chose. Par contre ils voudraient être sûrs qu'il n'y aura pas de différence entre ceux qui acceptent de venir dans le district et ceux qui n'acceptent pas. Et ils voient bien que c'est par un système de départementalisation que cela pourra se régler. Il faudra donc être vigilant.

Monsieur JACQUEMIN, vous avez demandé tout à l'heure quelle est la part consacrée au niveau des routes dans le projet de budget proposé. Nous avons essayé d'évaluer la participation du district à l'ensemble des voies y compris, par exemple, la sortie de l'autoroute de Marchaux. Et l'idée était d'inclure dans ce projet de simulation financière des voiries structurantes d'agglomération pas forcément inscrites dans le contrat de plan, tel l'échangeur Est sachant que le conseil d'administration du CCGB a dit que cela pose une question car on sait très bien que ce ne sont pas les communes de l'Est qui adhéreront le plus au district. L'idée a donc été retenue d'une participation du district, sachant que lesdites communes seraient sollicitées aussi pour participer.

En ce qui concerne l'adhésion des communes, d'ailleurs vous avez pu le voir dans la presse, les communes de l'Est surtout les plus près de Besançon ne sont pas favorables du tout au district, celles qui sont un petit peu plus loin le sont plus, et pour la plupart, elles se prononceront cette semaine ou la semaine prochaine. Les questions relatives aux pompiers sont venues principalement des communes du plateau qui ont trouvé que 33 MF c'est beaucoup. Nous avons donc eu une réunion du CCGB afin d'analyser un petit peu plus ce problème des pompiers, et la Ville a fait un certain nombre de propositions dont notamment celle d'étaler la prise en charge des pompiers par le district. On en a tout à fait la possibilité ; toutefois, il ne faut pas que cela diminue notre DGF. L'inscription des pompiers dans le district apporte 7 MF de DGF, c'est énorme, 7 MF sur les 8 MF, c'est-à-dire la majorité de la DGF sans diminuer les DGF de Besançon et des autres communes ; on est pour ainsi dire tous à la dotation minimum, donc c'est un véritable argent qu'on perdait jusqu'à présent. Et si on avait réalisé le district il y a 10 ans, on peut imaginer ce qui aurait pu être fait au service de l'agglomération. Mais cela ne sert à rien de refaire l'histoire ; toutefois, si on peut réellement se doter d'un véritable outil financier au service du développement de l'agglomération, ce sera bien. Donc les propositions qu'on a faites ont permis de rassurer un certain nombre des maires des communes, d'autres non. Ainsi, nous avons prévu d'organiser une nouvelle réunion avec l'ensemble des maires fin avril afin de discuter de ce problème financier simplement. Le problème ne porte pas sur les compétences, mais sur le coût financier des pompiers.

Sur l'Ouest, il y a jusqu'à présent 8 communes qui ont voté leur adhésion définitive au district, dont École-Valentin qui est la commune la plus importante. Il est clair que certaines communes attendent ce que donneront les discussions financières. On avait donné comme date butoir le 15 avril pour que les communes se prononcent rapidement. On va sans doute la reculer d'un mois, ce qui nous reporte au 15 mai, le temps pour les communes d'avoir l'ensemble des informations.

Je voudrais ajouter qu'il est extrêmement difficile de faire travailler des gens qui ont par moment des intérêts contradictoires. Mais il y a vraiment eu, depuis un an et demi, un investissement très important, très fort des élus, en particulier ceux qui étaient au conseil d'administration du CCGB.

C'est vrai qu'à cette occasion-là, ils ont découvert que les services de la Ville de Besançon se mettaient à leur disposition, pas avec la logique propre uniquement à la ville mais dans une véritable logique d'agglomération. Tout le monde a réellement participé, que ce soit les élus de la Ville, les élus des autres communes ou des élus d'autres structures.

Mon seul regret c'est que n'ait pas été retenu pour le district tout ce qui a trait à l'aménagement. On a vu que l'inscription des pompiers amènera 8 MF de DGF, et que l'ensemble du programme d'élimination des déchets lorsqu'il sera inscrit, apportera 17 à 18 MF de DGF à l'agglomération. Nous aurons réellement les moyens de pouvoir traiter un certain nombre de dossiers lourds d'agglomération. On va très rapidement se rendre compte qu'il nous manquera un outil d'urbanisme qui puisse nous permettre de prévoir le développement de l'agglomération. Les élus des communes périphériques n'étaient pas prêts à cela. J'espère qu'en travaillant au sein du district, elles conviendront que c'est quelque chose de vraiment important.

**M. LE MAIRE :** Je voulais simplement ajouter qu'en attendant la création du district, le CCGB continue de travailler et vous donner une liste non exhaustive de ce qui continue de se faire en matière d'environnement. Il existe un groupe intercommunal qui s'intéresse aux déchets et aux déchetteries, qui est co-présidé d'ailleurs par Mme VIEILLE-MARCHISET et Mme AUGÉ, Maire de Larnod, donc une étude globale sur les déchets, collectes, tris sélectifs et élimination des déchets est en route. Le Syndicat Intercommunal Besançon-Thise-Chalezeule élabore pour lui un projet de déchetterie qui pourra ultérieurement être transféré au district, donc en matière d'environnement, on continue de travailler.

Concernant les infrastructures de communication, un groupe de travail du CCGB auquel on a associé le Département, la Région, l'État et la SNCF, a élaboré un cahier des charges, a retenu un Cabinet chargé d'étudier l'accompagnement de la future gare du TGV. C'est donc là encore une action très positive dans le cadre du projet TGV Rhin-Rhône. Nous espérons avoir les résultats de cette étude en juin prochain, on vous en reparlera.

Le Syndicat Intercommunal d'Échangeur de Valentin a accepté, on l'a dit au budget déjà, de participer à hauteur de 3 MF à l'aménagement de l'A 57, ce qui est également très positif.

Rappelons le réseau de transport en commun de la périphérie qui devrait démarrer en septembre. Il faut souligner à ce propos que c'est le Département et la Ville qui, au départ, ont payé l'étude de ce réseau qui va sans doute maintenant donner satisfaction à de nombreuses communes. C'est encore la Ville, le Département et la Région qui ont financé les études concernant le futur échangeur Est dont on parlait tout à l'heure. Je ne continue pas mais des actions sont encore menées dans le domaine économique, du logement, etc., des actions se poursuivent en attendant le district, qui pourront ensuite être reprises par lui, ou qui resteront éventuellement à l'intérieur du CCGB s'il y a un district insuffisant.

**Mme GUINCHARD-KUNSTLER :** J'ai oublié de préciser que les élus du CCGB vont rencontrer des élus du Conseil Général afin de débattre du problème des pompiers et obtenir leur appui pour toute démarche qu'ils entreprendraient en ce domaine. Cela me semble important par rapport à ce que disaient MM. PINARD et TOURRAIN.

**M. LE MAIRE :** N'oubliez pas qu'en dehors des questions purement financières concernant le corps des sapeurs-pompiers, la départementalisation posera le problème de la responsabilité notamment du Maire de Besançon vis-à-vis du corps de secours principal de Besançon. Ce n'est pas encore réglé du tout, loin de là mais cela posera problème.

**M. FOUSSERET :** J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt ce qu'a dit notre collègue M. TOURRAIN et je m'associe à la proposition de Paulette GUINCHARD-KUNSTLER parce qu'effectivement ça fait de très très longues années, Joseph l'a rappelé tout à l'heure, depuis peut-être 20 ans que nous réclamons chaque année effectivement que le Département se dirige vers une départementalisation des pompiers pour éviter que les Bisontins paient ce qu'ils paient injustement depuis des années. M. TOURRAIN propose de faire une démarche qui va dans ce sens au niveau du Conseil Général. Je suis prêt, et ce serait une première, à cosigner cette lettre avec vous. Lors de la session d'orientations budgétaires en 1991, j'avais demandé que cela soit prévu pour 1992 et qu'il y ait un audit sur les pompiers afin de voir quelles charges cela entraînerait pour le Département. Cela nous avait été refusé par le Conseil Général. Joseph PINARD l'a redemandé cette année et cela n'avait toujours pas été pris en compte. Donc, là je ne peux que me réjouir ce soir si effectivement tous ensemble, nous pouvons arriver à ce que le Conseil Général rectifie sa position. On peut simplement regretter de ne pas l'avoir fait plus tôt, mais enfin mieux vaut tard que jamais. Cela va tout à fait dans la bonne direction ce que vous dites, Monsieur TOURRAIN !

**M. ANTONY :** Une question à Mme GUINCHARD-KUNSTLER sur le fonctionnement du district : si j'en juge l'annexe 2 et l'article 4, et je pose cette question sous votre contrôle, la population bisontine représenterait environ 76 % de la population globale du district et on prévoit donc une représentation pour Besançon à 40 %. On peut donc juger par là de l'effort consenti par la Ville de Besançon pour promouvoir ce district et je suis bien évidemment d'accord. Néanmoins sur le fonctionnement, il me semble qu'il y a une petite incertitude : l'article 7 en ce qui concerne l'extension des compétences prévoit une prise de décision à la majorité qualifiée avec une clause de représentation de population. Il y a donc une double exigence, il faudra une majorité des deux tiers plus une représentation de la population de l'ordre de... enfin plus de la moitié de la population.

**M. LE MAIRE :** C'est le Code des Communes !

**M. ANTONY :** D'accord, mais pour ce qui est du fonctionnement au quotidien, on réserve cela au règlement intérieur, c'est-à-dire que les prises de décision seront prises à la majorité simple nécessairement. Les intérêts de Besançon sont-ils dans ce cas préservés ?

**Mme GUINCHARD-KUNSTLER :** C'est une question qu'on s'est tous posée et la discussion a eu lieu de façon directe et franche lors de la réunion des maires. On peut peut-être répondre que la majorité des districts dans la situation de Besançon ont un système de représentation de cet ordre-là, et que l'expérience a montré que si à un moment donné le poids de la grande ville est trop fort, le district n'est pas dynamique. J'ai parlé avec des responsables d'autres districts il n'y a pas très longtemps qui m'ont dit qu'une représentation à 50 % de la grande commune bloquait le fonctionnement réel du district car les communes plus petites, en fin de compte, se montraient réticentes sur tout et freinaient ainsi l'avancement des dossiers.

C'est vrai que c'est un énorme pari qu'on fait mais je crois que c'est aussi le seul moyen de construire.

**M. LE MAIRE :** Et on ne pouvait aller que jusqu'à 50 % ?

**Mme GUINCHARD-KUNSTLER :** C'est l'habitude 50 %. J'ajouterai que l'on a beaucoup discuté de pompiers ce soir mais le district ce n'est pas uniquement cela. Il s'agit aussi de se doter d'un outil de développement qui prépare réellement l'avenir et c'est cela qui aidera en particulier les maires des communes périphériques et leurs conseillers municipaux à convaincre les habitants, ce qui n'est pas si simple.

**M. LE MAIRE :** Je crois effectivement qu'il ne faut pas se confiner simplement au fait que la compétence obligatoire c'est les pompiers, cela coûte cher bien sûr mais il y aura aussi tout le reste à réaliser.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'adhésion de la Ville de Besançon au District du Grand Besançon et adopte dans les termes proposés les statuts qui demeureront annexés à la présente délibération.

## **Annexe 1**

### **District du Grand Besançon**

#### **Projet de statuts**

#### **Article 1 - Composition et dénomination**

En application du titre VI chapitre IV du livre premier du Code des Communes, il est constitué entre les communes qui adopteront les présents statuts, un district qui prend la dénomination de District du Grand Besançon.

#### **Article 2 - Siège**

Le Siège du District est fixé à l'Hôtel de Ville de Besançon.

Il peut être transféré sur simple décision du Conseil de District prise à la majorité absolue de ses membres.

#### **Article 3 - Durée**

Le District est créé pour une durée illimitée.

Il pourra toutefois être dissous sur demande de la moitié au moins des Conseils Municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du District conformément à l'article L 164.9 du Code des Communes.

#### **Article 4 - Représentation des communes au Conseil de District**

Le District est administré par un Conseil composé de délégués désignés par les Conseils Municipaux des communes adhérentes dans les conditions prévues par l'article L 164.5 du Code des Communes.

Le nombre total des délégués constituant le Conseil de District est déterminé de telle sorte que le nombre des délégués des communes, sauf Besançon, en constitue 60 % et le nombre des délégués de Besançon en représente 40 % ; pour le calcul de ce dernier, tout nombre décimal sera arrondi à l'entier supérieur.

Le nombre de délégués par commune est fixé comme suit en fonction de l'importance démographique de la commune :

- commune dont la population municipale totale est inférieure à 1 000 habitants : un délégué,
- commune dont la population municipale totale est égale ou supérieure à 1 000 habitants : deux délégués.

Toute modification du nombre de délégués résultant de la variation de la population d'une commune intervenant soit à la faveur d'un recensement complémentaire, soit à la faveur d'un recensement général de la population ne sera prise en compte qu'à l'occasion du renouvellement des membres du Conseil de District survenant à la suite du renouvellement général des Conseils Municipaux.

Lors de l'adhésion d'une commune, celle-ci désignera son ou ses délégués comme indiqué ci-dessus ; la Ville de Besançon désignera alors un délégué supplémentaire.

Lors du retrait d'une commune du District, la réduction correspondante du nombre de délégués de la Ville de Besançon interviendra comme indiqué au quatrième paragraphe ci-dessus.

À l'occasion de chaque renouvellement des membres du Conseil de District survenant à la suite du renouvellement général des Conseils Municipaux, il sera procédé, si nécessaire, à l'ajustement du nombre de délégués de la Ville de Besançon pour respecter la proportion indiquée au deuxième paragraphe ci-dessus.

Pour chaque délégué titulaire, les Conseils Municipaux des communes périphériques désigneront un délégué suppléant.

La Ville de Besançon disposera de quinze délégués suppléants.

## **Article 5 - Organes du District**

### **5.1. Le Bureau**

Le Conseil de District élit parmi ses membres, à bulletin secret, un Bureau composé du Président, de six Vice-Présidents et de quatorze membres dont seront issus les Présidents de commission. La représentation des cinq pôles géographiques et de la Ville de Besançon devra être assurée équitablement.

Au cours des réunions du Conseil de District ou de Bureau, la voix du Président est prépondérante en cas de partage des voix, sauf si le scrutin a lieu à bulletin secret.

### **5.2. Les Commissions**

Le Conseil détermine les commissions spécialisées chargées de donner tous avis et de préparer les décisions concernant l'exercice des compétences prises en charge par le District. Il désigne les délégués appelés à siéger dans ces commissions présidées de droit par le Président du District.

## **Article 6 - Les compétences**

Le District a pour mission d'exercer aux lieux et places des communes, les compétences suivantes :

- **la gestion du Service de Secours et de Lutte contre l'Incendie,**

- **le logement** : cette compétence comprend :

\* l'élaboration et le suivi d'un programme local de l'Habitat et d'un observatoire du logement,

\* l'aide au financement d'opérations décidées par les communes et à la constitution de réserves foncières pour le compte des communes,

- **l'élimination des déchets** : cette compétence comprend :

- \* la conduite d'études relatives à l'élimination des déchets,
- \* la réalisation et la gestion de déchetteries,

- **le développement économique et touristique de l'agglomération**

Comporte :

- \* la promotion des activités économiques et touristiques de l'agglomération,
- \* l'aide au montage d'opérations et à la réalisation d'acquisitions foncières à la demande des communes, suivant un règlement qui sera défini par le Conseil de District,
- \* les études pour le développement des pôles géographiques,

- **les voies de communications structurantes de l'agglomération**

Cette compétence recouvre :

- \* les études,
- \* la négociation et la contractualisation avec les partenaires,
- \* la participation au financement des infrastructures de communication,

- **la prise en charge des participations communales sur les dépenses de fonctionnement et d'investissement des collèges visées par l'article L 221.4 du Code des Communes.**

#### **Article 7 - Extension des compétences**

Le Conseil de District délibère à la majorité des deux tiers au moins de ses membres représentant plus de la moitié de la population ou à la majorité de ses membres représentant plus des deux tiers de la population sur l'extension éventuelle de ses compétences.

Les Conseils Municipaux sont obligatoirement consultés. La décision d'extension ne peut intervenir si plus d'un tiers des Conseils Municipaux s'y oppose.

#### **Article 8 - Fonctionnement**

Le Conseil règle par ses délibérations des affaires qui sont de la compétence du District. Il peut déléguer au Président ou au Bureau le règlement de certaines affaires dans les limites prévues par le Code des Communes. Dans cette hypothèse, le Président ou le Bureau doit rendre compte au Conseil des décisions prises en vertu de cette délégation.

Le Président assure l'exécution des décisions du Conseil. Il ordonnance les dépenses et d'une façon générale, il représente le District dans les actes de la vie civile. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par un des Vice-Présidents pris dans l'ordre du tableau.

Il peut déléguer des fonctions aux Vice-Présidents sous sa responsabilité.

Les modalités pratiques du fonctionnement du District font l'objet d'un règlement intérieur qui devra être soumis à l'approbation du Conseil Districtal dans les six mois suivant la création du District.

**Article 9 - Les finances du District**

Le budget du District est préparé et présenté au Conseil par le Président.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1994, le District disposera de la fiscalité propre.

De sa création jusqu'au 31 décembre 1993, il pourra recevoir les contributions selon le principe des contingents correspondant aux services assurés aux communes, afin de permettre la mise en place des moyens nécessaires à l'exercice effectif de ses compétences.

**Article 10 - Le comptable du District**

Les fonctions de Receveur seront exercées par le comptable public désigné par le Préfet dans l'arrêté constitutif du District.

**Article 11 - Autres dispositions réglementaires**

Pour tous les points non précisés par les présents statuts, les dispositions résultant du Code des Communes seront appliquées.